



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027



(A conserver par les parents de façon à pouvoir s'y référer)

*La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services municipaux **facultatifs** ouverts à tous les enfants inscrits à l'école du Rif Rouge de 3 à 12 ans, propres et autonomes (aucune dérogation sera acceptée).*

Dans l'intérêt des usagers, du respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que pour un bon fonctionnement de ces services, ce règlement a été élaboré en collaboration avec les élus de la commission Jeunesse-Sport, les représentants des parents au Conseil d'école et les agents municipaux. Il définit :

- Les règles d'inscription aux services
- Les règles de réservation sur le portail ICAP : <https://mon-portail-famille.fr/saint-nazaire-en-royans>
- Les règles de fonctionnement de la cantine et de la garderie

Il est de la responsabilité parentale d'expliquer les règles de vie en collectivité et des sanctions encourues en cas de non-respect des règles de « bien vivre ensemble ». Le savoir-être (respect d'autrui et du matériel) fait partie des compétences à valider durant la scolarité de l'enfant.

1. Inscription annuelle à la cantine et/ou à la garderie

*Tous les documents relatifs à l'inscription d'un enfant sont en ligne sur le **site internet de St Nazaire en Royans**, à votre disposition en **Mairie** et sur votre **compte ICAP**.*

Les dossiers sont à rapporter en version papier ou par mail (en version PDF) à la mairie pour le 10 juillet 2026 afin de garantir la saisie sur le portail de tous les comptes et de vous permettre une réservation des repas et des heures de garderie à partir du 01/08/2026 et avant le jeudi 27 août 2026 à 10 H (pour la cantine).

Pour l'inscription les parents devront fournir :

- ❖ Fiche d'inscription complète
- ❖ Photocopie du livret de famille (pour les nouveaux arrivants)
- ❖ Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (à fournir au maximum dans les 15 premiers jours d'école)
- ❖ Copie de l'attestation du coefficient familial
- ❖ Récépissé signé du règlement et remise des documents d'inscription
- ❖ Décharge de responsabilité, autorisation de sortie et à droit à l'image

L'inscription d'un enfant à la cantine et à la garderie ne sera acceptée que si :

- La famille est **à jour des paiements de cantine et de garderie**
- La famille a fourni **tous les documents remplis et signés**

A chaque fin d'année scolaire, les accès sont suspendus puis réactivés une fois le dossier validé (voir les deux conditions ci-dessus).

2. Réservation de la cantine et de la garderie

Toutes les informations utiles à ces réservations (accéder au portail de réservation, inscription des parents sur ce portail...) sont en ligne sur le site internet de St Nazaire en Royans, à votre disposition en Mairie puis sur votre accès à ICAP.



Les réservations des jours de repas et des heures de garderie se font par les parents sur le site : <https://mon-portail-famille.fr/saint-nazaire-en-royans>

Le système de réservation de la **garderie** évolue. Tout créneau réservé sur la plateforme sera dorénavant facturé. Il faut donc inscrire son enfant SEULEMENT lorsqu'on a besoin de ce service. Afin de laisser de la souplesse aux familles il sera toutefois possible de réserver ou d'annuler.

- Si un créneau est réservé et qu'il n'est pas utilisé il sera facturé au prix normal (1.10 €).
- Si un enfant vient à la garderie sans que le créneau ait été réservé, il sera accueilli mais avec un tarif double, soit 2 € par créneau non réservé.

Attention ! Il est nécessaire de cocher toutes les tranches horaires que vous souhaitez utiliser sur le portail.

Les délais d'inscription sur « mon portail famille » pour la garderie :

	Réservation / Annulation
Garderie	AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 23 H 59 En cas de retard prévenir les agents en laissant un SMS au 07 89 83 23 92

Pour la cantine, les repas doivent être réservés ou annulés le **jeudi avant 10h de la semaine A** pour le planning de la **semaine B** (repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le jeudi avant 10h de la semaine qui précède une période de vacances (Automne, fin d'année, Hiver et Printemps).

ATTENTION, si un jour férié tombe un jeudi la limite sera avancé au mercredi 10h.

- Si un enfant n'a pas été inscrit à la cantine et qu'il n'est pas récupéré à 11h30, il sera accueilli mais avec un tarif majoré de 9.60€.
- il n'est pas nécessaire de cocher le créneau de 13h à 13h20, lorsque la cantine est réservée.

Réservation Annulation	Pour le lundi	Pour le mardi	Pour le jeudi	Pour le vendredi	Pour les rentrées de vacances
Cantine	Le jeudi avant 10h de la semaine A pour le planning de la semaine B				Le jeudi avant 10h de la semaine avant les vacances scolaires

Passé ce délai, à titre **exceptionnel (une fois par an) et pour raison dûment justifiée**, si un changement doit être fait il faut prévenir le secrétariat par téléphone **ET** par email.

- **En cas de régime particulier** (sans viande ou végétarien) cela doit être notifié lors de l'inscription de l'enfant.
- **En cas d'allergie ou autre maladie** (asthme...), l'enfant ne sera accepté au périscolaire, que sur présentation d'un PAI (Plan d'accueil individualisé) en cours de validité.
 - **En cas d'allergie alimentaire**, l'enfant pourra être accueilli à la cantine. La mairie se réserve le droit de demander aux parents de fournir un panier repas selon la gravité de l'allergie. Dans ce cas la famille devra s'acquitter du coût de surveillance sur le temps méridien (11h30/13h20) de 1,50€.

ATTENTION : En cas d'absence de l'enfant, les repas du jour même et du lendemain seront facturés aux parents car ils auront déjà été produits (même avec un certificat médical).

En cas de grève de tous les enseignants ou de sortie scolaire de tous les enfants d'une classe, l'annulation sera réalisée par la mairie.

3. Règlement de la cantine et de la garderie

. Horaires

Cantine : 11h30 à 13h20

Garderie : Le matin : 7h15 à 8h20
Le midi : 13h00 à 13h20
Le soir : 16h30 à 18h30

. Tarifs

Cantine : 5.20€ pour un repas réservé
9,60€ pour un repas non réservé

Garderie : 1.10€ par créneau réservé
2€ par créneau non réservé
(7H15-7H30, 7H30-8H, 8H-8H20, 13h-13h20, 16H30-17H, 17H-17H30, 17H30-18H et 18H-18H30) chaque créneau commencé est dû.
1,50€ temps méridien avec panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire ou situation exceptionnelle dûment justifiée)

En cas de retards abusifs, à partir de 18H30, le tarif sera de 5€.

. Fonctionnement

Cantine : Sous la responsabilité des agents, les repas se déroulent sur un seul service dans 2 salles différentes pour le bien-être des enfants :

- Enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS) dans la salle de garderie
- Enfants scolarisés en primaire (CP, CE, CM) dans le réfectoire habituel

Les enfants pourront aider à débarrasser et nettoyer les tables après le repas de manière à les responsabiliser. Toutes les saletés faites volontairement par un enfant (ex : nourriture au sol ou sur la table, pain lancé dans la salle, etc...) seront nettoyées par l'enfant lui-même (voir aussi permis de bonne conduite).

Quand un enfant est souffrant en classe dans la matinée, ses parents (ou une personne habilitée par ceux-ci) doivent venir le chercher avant la sortie des classes du matin car il ne pourra en aucun cas être accepté par les agents pendant la pause méridienne. Les parents seront avertis par l'équipe enseignante.

Garderie : La qualité d'accueil des enfants ne sera optimale que si les enfants ont bien été **inscrits au préalable**.

Les jouets personnels ne sont pas acceptés à la garderie sauf pour les Petites Sections qui peuvent venir avec un objet de transition (un doudou).

Le matin : Les enfants ayant 6 ans révolus peuvent se rendre seuls à la garderie à condition que les parents nous fournissent une attestation de décharge de responsabilité.

Le midi : L'accueil se fera au même portail que le matin et uniquement à 13h. Il ne sera pas rouvert jusqu'à 13h20, heure d'accueil par l'équipe enseignante.

Le soir : **Les enfants inscrits** seront directement confiés à l'ATSEM ou aux agentes et devront être récupérés à la garderie par les parents ou uniquement les personnes désignées par la fiche de renseignements (une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des agents).

Il appartient aux parents de fournir à leur enfant un goûter avec une gourde ou une bouteille d'eau pour la garderie du soir, les agents n'en fourniront pas. Les bonbons, les chocolats, les chips ne sont pas acceptées. Merci de privilégier des goûters de type fruits secs, fruits frais, compote, gâteau...

Aucun enfant ou parent ne pourra retourner en classe pour aller chercher des affaires oubliées sur les temps périscolaires.

L'accueil de la garderie du matin et la récupération des enfants le soir se font au niveau du portail avec l'interphone.

. Facturation

Une facture mensuelle est éditée par la Mairie en début de mois pour les repas du mois précédent ainsi que pour la garderie. Elle sera envoyée à la famille par le Centre Editique du SGC NORD DROME.

Les modalités de paiement sont précisées sur la facture.

Il faut attendre la réception de la facture papier pour payer en ligne

Il faut un minimum de 15 € sur une facture pour qu'elle soit éditée, vous pourriez donc recevoir une facture pour 2 mois ou plus, jusqu'à arriver à ce montant minimum.

Il n'est pas possible d'utiliser des tickets CESU.

ATTENTION : Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement pourra entraîner une convocation des parents en mairie.

. Règles du « Bien Vivre Ensemble » (cantine ET garderie)

Afin de garantir aux enfants durant ces services :

- ❖ *un moment de calme et de détente*
- ❖ *un temps convivial*
- ❖ *un temps de découverte du goût (avec incitation à goûter à tout)*
- ❖ *un temps d'apprentissage du savoir vivre*

Nous avons établi un ensemble de règles à respecter.

En effet, le périscolaire et la cantine sont des espaces de détente et de partage. Pour que chacun s'y sente bien, nous encourageons les enfants à :

- ❖ *Prendre soin des autres : par des paroles bienveillantes et des gestes d'entraide.*
- ❖ *Prendre soin du lieu : en respectant le matériel et la nourriture qui nous est offerte.*
- ❖ *Favoriser le calme : pour faire du repas et de la garderie un vrai moment de repos.*

Toutes ces règles sur les savoir-être, respect d'autrui et du matériel, sont des compétences à valider dans le cursus scolaire de l'enfant.

En cas de comportement inadapté (incivilités, non-respect du matériel), un dialogue sera systématiquement engagé avec l'enfant pour lui expliquer l'impact de son geste.

Un suivi est assuré via le cahier de liaison (sous forme de permis de bonne conduite) .

En début d'année ce permis est vierge mais si l'enfant ne respecte pas les règles énumérées ci-dessous, les points seront ajoutés dessus.

Si l'enfant atteint 10 points : exclusion 1 semaine des services municipaux.

Si l'enfant atteint 20 points : exclusion 1 mois des services municipaux.

Si l'enfant atteint 25 points : exclusion définitive pour l'année scolaire des services municipaux.

- **Chaque point noté sur le permis donnera lieu à la signature des parents. Il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le cahier de liaison pour suivre l'évolution du permis collé sur la dernière page.**
- Si les manquements se répètent malgré nos échanges. En dernier recours, si la sécurité ou le bien-être du groupe est compromis, une exclusion définitive pourra être prononcée par la commission.

Les décisions seront prises par le maire et les élus de la commission jeunesse et sport.

Une période d'adaptation est proposée jusqu'aux vacances d'automne pour les enfants de petite section et à l'issue de cette période, le règlement sera appliqué pour les plus petits également.

Motifs d'ajout de points sur le permis de bonne conduite	Nombre de points
Tout comportement violent envers les enfants et les adultes physiquement et moralement. Selon la gravité du comportement constaté, une exclusion temporaire de l'enfant (1 semaine) pourra être prononcée sans avoir cumulé d'autres points, voir une exclusion définitive des services du périscolaire.	3
Dégrader volontairement le matériel	2
Gaspiller / jouer avec la nourriture	2
Jouer à table / ne pas se tenir convenablement	2
Courir / chahuter en entrant et en sortant de la salle	1
Bousculer ses camarades, ne pas se mettre en rang	1
Non-respect des règles du « bien vivre ensemble » (sera précisé par les agentes)	1

Nous vous donnons rendez-vous à la réunion de rentrée pour rencontrer les agents en charge de la cantine - garderie et échanger ensemble.

Les représentants de la commission école par délégation de Madame le Maire, Mathilde BERTHET, Perrine BREYTON, Thomas EFFANTIN DIT DOUSSAIN, Dominique PIREs, Magali BOUDON et Fanny LONGUET